



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 75 (dont 5 procurations)

N°45

OBJET :

**AUTORISATION
DEPOT DU DOSSIER
DE DECLARATION
D'INTERET
GENERAL
CTMA DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

20 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le :

20 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages créant l'article L. 411-1 A du code de l'environnement,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Considérant que la mise en œuvre des actions rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG et un dossier d'autorisation qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des Affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demande de DIG et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - AUTORISATION DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL CTMA DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_45-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 45.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_45-DE-
1-1_1.pdf)